

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1> <h2 style="margin: 0;">D2022-25</h2>
--	--

SEANCE DU 25 AOÛT 2022

NOMBRE DE MEMBRES			Le 25 août 2022 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11	Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn , PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel , DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline , PAUVERT Yohan,
Date de la convocation 22/08/2022 Date d'affichage 26/06/2022			Procuration : Absents : CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, CHARREAU Samuel, PAUVERT Yohan. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: GAUTHIER Cindy

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE FORTAGE DU 1^{er} JANVIER 2003 AVEC LA S.A.S RMG

Monsieur le 1^{er} adjoint donne aux membres du Conseil Municipal les informations suivantes sur l'historique de la convention signée entre la commune de Créancey et la SA Roger Martin :

- L'autorisation d'exploiter cette carrière porte sur 5 ha sur le territoire communal de Créancey (parcelle n°24, partie ZD au lieudit « Les Lavières » dont elle a fait l'objet :
 - En août 2002 – autorisation d'exploiter la carrière : Arrêté préfectoral, pour une durée de 22 ans à compter de la date d'autorisation d'exploitation de la carrière ;
 - En décembre 2014 – autorisation préfectorale portant mutation des droits d'exploiter la carrière ;
 - En décembre 2014 - avenant n°1 au contrat de fortage substituant la SA ROGER MARTIN par la SAS RMG dans les termes du contrat de fortage du 1^{er} janvier 2003 ;
 - Le 21 juillet 2022 – réunion en mairie de Créancey avec les adjoints afin de proposer un avenant n°2 au contrat de fortage pour prolonger la convention de 2 ans.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise :

- que l'objet de cet avenant a pour effet d'acter la prolongation de la validité de la convention établie le 1^{er} janvier 2003 (actuellement août 2024), en raison de la prolongation administrative de 2 années sollicitées par RMG pour l'exploitation de la carrière des « Lavières », soit jusqu'à août 2026, les autres clauses demeurent inchangées ;
- qu'il lui est demandé un avis sur la remise en état et l'usage futur du site dans le cadre de la carrière.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

A la majorité des membres présents et représentés dont le résultat du scrutin est :

Le nom des votants et le sens de leur vote sont indiqués ci-dessous (art. L 2121-15 CGCT au 01/07/2022)		
11 voix pour	0 voix contre	0 voix d'abstention
-	-	-

- APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de fortage signé avec la RMG tel qu'il est présenté en acceptant la prolongation de la validité administrative de 2 années, soit jusqu'à août 2026 ;

- AUTORISE le 1^{er} Adjoint à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

PO/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marc LUCOTTE



Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-212102107-20220825-D2022_25-DE